

POSITION DE LA CFR

CITOYENNETE ET REPRESENTATION

- représentation par une reconnaissance officielle de la CFR
- présence de la CFR dans tous les organismes où se traitent les problèmes des retraités et personnes âgées
- reconnaissance du rôle économique des seniors

PROTECTION SOCIALE

Santé

- garantir l'accès aux soins, quels que soient l'âge et la situation géographique
- développement de la prévention

Retraite

- maintien du pouvoir d'achat des retraités
- consolidation de la répartition
- promotion d'un régime universel de retraite

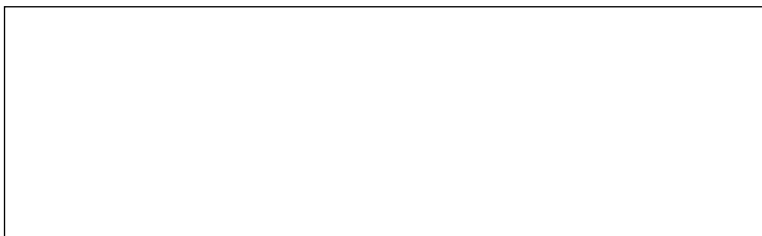
Perte d'autonomie

- régime unique tout au long de la vie quel que soit l'âge
- permettre l'exercice d'un véritable choix entre le domicile et l'institution

FINANCEMENT

- répartition équitable des efforts et élargissement des assiettes
- abandon de toute mesure de financement discriminatoire basée sur l'âge
- préservation des principes des fondateurs de la Sécurité Sociale : universalité, égalité, solidarité

TIMBRE DE L'ASSOCIATION



ABATTEMENT SPECIAL 10 % SUR LE REVENU IMPOSABLE



83-87 avenue d'Italie - 75013 - PARIS

Tél. : 01 40 58 15 00 - Fax : 01 40 58 15 15

Courriel : conf.retraites@wanadoo.fr

Site Internet : www.retraite-cfr.fr

Mai 2013

ABATTEMENT SPÉCIAL **10 % SUR LE REVENU IMPOSABLE**

Le problème :

- Les retraités bénéficient d'un « abatement spécial de 10 % » du revenu imposable plafonné à 3 660 euros par foyer fiscal.
- Les salariés peuvent déduire 10 % du revenu imposable plafonné à 12 000 euros (24 000 euros pour un ménage) au titre de la « déduction forfaitaire pour frais professionnels ».
- Cette situation est discriminatoire mais certains, au motif que les retraités n'ont pas de frais professionnels, veulent supprimer l'abattement spécial qui leur est consenti.

Discussion :

L'abattement spécial pour les retraités n'a jamais prétendu être en rapport avec des frais professionnels. Introduit sous le gouvernement de Raymond Barre, il visait à réduire la différence de traitement, jugée injuste, entre actifs et retraités et a été maintenu par la suite par les gouvernements de droite ou de gauche qui se sont succédé.

Les 10 % pour frais professionnels des actifs sont une estimation forfaitaire qui peut dépasser les dépenses réelles dont l'essentiel est le plus souvent remboursé en grande partie par l'employeur.

Position de la CFR :

**À revenu égal, impôt égal. La loi doit être amendée en ce sens.
La CFR s'oppose à la suppression préconisée par certains de l'abattement spécial des retraités.**